

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1545

présenté par

Mme Rabault, Mme Pic, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 8

I. – Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce bilan d’exécution présente un taux défini par le ratio suivant : »

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« a) Au numérateur, l’effort national de défense, calculé à partir des crédits de la mission « Défense » exécutés et retracés dans la loi de règlement de l’année écoulée ;

« b) Au dénominateur, le produit intérieur brut de l’année écoulée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que le bilan d'exécution prévu au présent article 8 puisse proposer une présentation du ratio effort national de défense / PIB à partir des crédits exécutés.

Actuellement, les dépenses militaires sont en effet calculées *ex ante*, c'est-à-dire en prenant en compte les prévisions budgétaires arrêtées en loi de finances initiale. C'est par exemple sur cette base que sont produites les statistiques publiées par l'OTAN.

Or, il semblerait plus réaliste que l'effort de défense rapporté au PIB soit fondé sur un calcul *ex post*, en prenant en compte les dépenses militaires effectivement exécutées et retracées dans la loi de règlement.

C'est l'objet du présent amendement.